CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

avis 58.788/4
du 1er février 2016

sur

un avant-projet de décret de la Région wallonne 'modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux, en matière de taxes régionales wallonnes en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal'

‡LW-ACCQLBGBG-FIHIIUQ‡

Le 8 janvier 2016, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux, en matière de taxes régionales wallonnes en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal'.

L'avant-projet a été examiné par la quatrième chambre le 1er février 2016. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Martine BAGUET et Bernard BLERO, conseillers d'État, Christian BEHRENDT et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par Patrick RONVAUX, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 1er février 2016.

*

‡LW-ACCQLBGBG-FIHIIUQ‡

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle les observations suivantes.

Article 2

Dans la première phrase du texte en projet manquent les mots « , à l'État membre » après les mots « dans d'autres États membres ».

Article 5

Il faut écrire « produit ses effets » plutôt qu' « entre en vigueur ».

LE GREFFIER LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT Pierre LIÉNARDY

‡LW-ACCQLBGBG-FIHIIUQ‡